



**Évaluation environnementale du dossier de Plan local d'urbanisme
de la commune de La Croix-aux-Mines (Vosges)**

**Avis de Monsieur de Préfet des Vosges,
Autorité compétente en matière d'environnement**

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Croix-aux-Mines dans le département des Vosges.

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.104-2 et R.104-9 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte du PLU, du caractère complet du rapport environnemental, de leur qualité et du caractère approprié des informations qu'ils contiennent, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que ceux avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification (aussi bien en vigueur qu'au stade de projet) doivent aussi être étudiés.

Cet avis n'est pas destiné à se prononcer sur l'opportunité du plan en lui-même.

Les documents évalués sont le rapport environnemental et le projet de PLU de La Croix-aux-Mines arrêtés à la date du 27 novembre 2015.

Saisie par courrier du 14 décembre 2015, l'autorité environnementale (AE) s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur les contributions de la DREAL (Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement) ACAL (Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) et de l'Agence Régionale de Santé (Délégation Territoriale des Vosges).

Synthèse de l'avis de l'autorité environnementale

Le rapport environnemental a bien analysé les enjeux de biodiversité, de consommation foncière et de paysage. En revanche, il n'a pas relevé, dans l'état initial de l'environnement, l'enjeu de santé et de sécurité des biens et des personnes lié aux sites et sols pollués et aux risques d'affaissement minier. De plus l'analyse gagnerait à être d'avantage argumentée sur les impacts induits et cumulés du projet de PLU (développement touristique, plantation de vignes, plan de paysage intercommunal) sur l'environnement, notamment en ce qui concerne le réseau hydrographique et les zones humides.

Le PLU de La Croix-aux-Mines prend en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux du territoire identifiés par le rapport et notamment la consommation foncière (grâce à la priorité donnée à la densification de l'habitat), à la biodiversité (absence d'impact direct négatif) et au paysage (plan de paysage intercommunal). Le PADD et l'OAP mis en place œuvrent pour la préservation de ces trois enjeux environnementaux sur le ban communal. Cependant l'enjeu de santé et de sécurité des biens et des personnes lié aux sites et sols pollués, aux captages AEP et aux risques d'affaissement minier mériterait une prise en compte approfondie.

Analyse détaillée de l'autorité environnementale

Présentation générale du PLU :

La commune de La Croix-aux-Mines se situe dans l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et fait partie de la Communauté de Communes de Fave-Meurthe-Galilée. La commune appartient également au Parc Naturel Régional (PNR) des Ballons des Vosges. Elle s'étend sur une superficie de 1676 hectares et sa population était de 554 habitants en 2012. Le cœur de la commune s'est développé dans la vallée de la Morthe, et trois hameaux se situent sur les coteaux et les versants de cette vallée, le Chipal, le Sadey et la Béhouille.

L'objectif du PLU est le maintien de la population communale et de son renouvellement, tout en pérennisant les activités économiques, en particulier l'artisanat et l'entreprise de textile en place sur le ban communal. Une volonté de préservation du patrimoine naturel et des paysages est traduite dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le territoire présente des traces d'un passé minier, avec des mines d'argent et de plomb exploitées du X^e au XX^e siècle comme en témoigne le musée dédié à ce patrimoine réalisé sur la commune.

Le territoire communal présente également un patrimoine naturel remarquable et un monument historique, la Chapelle Saint-Marc du Chipal.

Le PLU de La Croix-aux-Mines n'ouvre pas de zone à urbaniser, la densification de l'urbanisme dans les zones non construites (dites « dents creuses ») étant privilégiée. Ces

espaces sont clairement identifiés, il s'agit d'un potentiel de 4,3 hectares sur 16 zones. L'objectif de la commune est une croissance de 5% sur 10-15 ans, ce qui correspond à l'accueil de 28 nouveaux habitants.

Analyse de la qualité de l'évaluation environnementale :

Le contenu du rapport de présentation du PLU de la Croix-aux-Mines aborde l'ensemble des points définis à l'article R.104-18 du Code de l'Urbanisme et contient une évaluation sommaire des incidences Natura 2000 (pages 150 à 152), ce qui permet de répondre formellement aux exigences réglementaires.

Cette évaluation porte sur les sites Natura 2000 du territoire mais néanmoins la carte (page 152) ne représente pas le gîte à chiroptères. L'analyse des incidences sur ce gîte à chiroptères situé à proximité directe de l'enveloppe urbaine n'est pas clairement menée. L'évaluation conclut de manière incomplète à l'absence d'impact du PLU sur les zones Natura 2000 du ban communal.

Articulation du PLU avec les plans et programmes :

Le rapport environnemental analyse l'articulation du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015 (mais pas sa dernière version 2016-2021 qui a été approuvée en novembre 2015) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). La charte du PNR et le plan de paysage du Val de Galilée ont également été pris en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme. Il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur ce territoire.

Analyse de l'état initial :

L'analyse de l'état initial de l'environnement est de bonne qualité, de nombreuses illustrations viennent compléter les propos pour plus de pédagogie et de lisibilité. Des synthèses atouts-faiblesses-enjeux concluent chaque thématique environnementale, ce qui permet au lecteur de s'approprier rapidement les enjeux environnementaux majeurs du territoire identifiés dans l'étude d'impact :

- La biodiversité
- La préservation des espaces naturels et agricoles
- Les continuités écologiques
- La qualité du réseau hydrographique et des zones humides
- Le paysage
- Toutefois, l'enjeu santé et sécurité des biens et des personnes (à travers le risque minier, les sols pollués et les captages d'eau potable) n'est pas identifié.

En matière de biodiversité, on dénombre un potentiel important en termes d'espaces remarquables et d'espèces protégées, constitué notamment des éléments suivants :

- des zones Natura 2000 ZPS (zones de protection spéciale) FR4112003 « Massif Vosgien » et ZSC (zone spéciale de conservation) FR4100246 « Gîtes à chauve-souris autour de Saint-Dié »,
- des aires de présences anciennes et récentes du Grand Tétras, espèce emblématique des Vosges.
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 « Massif Vosgien » et la ZNIEFF de type 1 en cours d'approbation « Ruisseau de la Morthe à La Croix-aux-Mines »,

- deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) de type site géologique « Le Chipal, D23 vers La Croix-aux-Mines » et « Le Chipal, carrière de Cipolin »,
- des espèces protégées de type macro-invertébrés et, chiroptères (chauve-souris), le Grand Murin ou le Petit Rhinolophe par exemple.

Le territoire est essentiellement couvert de massifs forestiers (75%), les espaces agricoles sont des prairies de fauchage ou de pâtures pour bovins et ovins. Les espaces ouverts sont ponctués d'un réseau de bocages, vergers qui sont à préserver pour la continuité écologique et pour éviter la colonisation de ces espaces par les conifères. La ripisylve de la Morthe et les zones humides identifiées sont aussi des éléments à conserver pour la diversité des essences de la commune. Une carte présentant les continuités écologiques de la commune a été réalisée. Le rapport fait mention d'une forte présence de plantes invasives, de type Renouée du Japon et Impatience de l'Himalaya, dont la prolifération est nuisible aux systèmes écologiques (sans toutefois citer l'Ambrosie à feuille d'armoise, espèce invasive à surveiller dans les Vosges). Un enjeu concernant l'enrésinement des berges des cours d'eau de la commune et des friches agricoles est relevé sans plus d'explication.

Le territoire possède un réseau hydrographique riche, constitué de la Morthe, de ses nombreux affluents et des zones humides identifiés lors de l'inventaire. Cinq zones humides à conserver ou à préserver ont été cartographiées (sur la base d'un inventaire effectué à l'automne 2013), certaines sont à proximité directe des habitations du hameau Le Chipal.

Les risques naturels sont peu présents sur la commune (inondation, aléa retrait et gonflement des argiles), néanmoins un risque de sismicité de niveau 3 (risque modéré) est à prendre en compte dans les constructions neuves. Le rapport mentionne une étude sur les affaissements liés aux risques miniers en cours d'élaboration sur la commune. Le rapport environnemental gagnerait à approfondir l'analyse sur les aléas miniers qui est un enjeu fort du territoire qui n'a pas été pris en compte. **L'AE recommande de compléter l'analyse sur les enjeux liés aux risques miniers.**

L'état initial ne traite pas des sites pollués sur la commune, or onze sites sont répertoriés dans la base de données BASIAS (Inventaire historique de Sites Industriels et Activités de Service). De plus des périmètres de protection de captages d'eau potable sont actuellement en cours d'instruction, il s'agit des sources Goute Macholle et Craquatte A et C. Ces périmètres auraient utilement pu figurer dès à présent dans le rapport environnemental. **L'AE recommande de compléter l'état initial sur les thématiques des sites et sols pollués et des captages d'eau potable.**

Analyse des impacts et des mesures de suppression, de réduction et de compensation :

Les incidences potentielles du PLU sur l'environnement sont limitées dans la mesure où aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation, le choix de la commune étant de densifier l'urbanisme en concentrant les nouveaux bâtiments dans les zones non construites. Tous les autres espaces sont classés en zones inconstructibles, naturelles (N) ou agricoles (A). Cependant le règlement de ces zones autorise des constructions sous conditions, notamment les zones classées agricoles constructibles (AC) peuvent accueillir des bâtiments et constructions à vocation uniquement agricole. De plus les zones classées NL et NLc

correspondent respectivement à des espaces de loisirs et de tourisme et à des espaces de stationnement de camping-cars.

Le rapport fait état des incidences positives du PLU sur la préservation de la trame verte et bleue, la biodiversité, le paysage et la consommation d'espaces. Une analyse des impacts des orientations et objectifs du PADD est également menée et conclut à l'absence d'impact négatif. Toutefois, cette analyse aurait gagné à être étendue aux impacts indirects ou cumulés des différentes orientations du PLU sur l'environnement.

L'AE recommande de compléter l'analyse des impacts de l'ouverture des zones AC, NL et NLc sur les enjeux environnementaux de la commune. En effet, la zone NLc se situe au bord de la RD23, proche des rives de la Morthe et des zones humides identifiées. Les incidences d'une telle zone sur les enjeux environnementaux ne sont pas analysées dans le rapport. De plus, le projet de PLU prévoit de développer le potentiel touristique de la commune, en dehors du cœur du village, en poursuivant le développement du tourisme minier et du potentiel paysager des routes de la commune (identifiées par le plan de paysage intercommunal). Un projet au hameau de La Béhouille (zone NL) avec la replantation de vignes est également identifié. Les incidences du développement du tourisme communal sur l'environnement ne sont pas identifiées, notamment sur la biodiversité et le paysage.

L'analyse des incidences du PLU sur les risques de santé et de sécurité (risques miniers, sols pollués, captage AEP), n'apparaît pas dans la mesure où ces enjeux n'ont pas été identifiés.

Le rapport aurait également pu relater l'ensemble des réflexions ayant abouti à l'élaboration du document d'urbanisme. Seul le résultat est présenté et les éléments de réflexion qui ont mené aux choix finaux (par exemple l'emplacement des zones NL et NLc) auraient pu être mentionnés dans le rapport environnemental.

Les indicateurs de suivi mis en place concernent le suivi démographique de la commune, ainsi que la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Analyse du résumé non technique :

Le résumé non technique synthétise fidèlement le rapport, il est clair et lisible. Toutefois, quelques illustrations auraient pu venir en complément pour plus de pédagogie.

Prise en compte de l'environnement :

Le PLU de La Croix-aux-Mines prend en compte de manière proportionnée les enjeux environnementaux identifiés sur son territoire, c'est-à-dire la biodiversité (espèces et espaces naturels), la consommation foncière et le paysage. La volonté de limiter l'étalement urbain est clairement affichée par la densification du bâti existant et une gestion économe des espaces. L'environnement est bien intégré dans le PADD qui décline une orientation sur la préservation de l'environnement et du paysage de la commune. De plus l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) développe les pratiques douces au cœur du village, principalement piétonnes, ce qui permet d'allier le développement communal et la préservation des enjeux environnementaux analysés. Toutefois la justification de l'absence d'impact sur l'environnement des orientations liées au tourisme mériterait d'être démontrée plus clairement.

Par ailleurs le PLU ne prend pas suffisamment en compte les enjeux de santé et de sécurité des biens et des personnes, liés aux sites et sols pollués, aux captages AEP et aux risques d'affaissement minier.

Fait à Epinal, le **17 MARS 2016**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général par intérim**



Marie-Claude LAMBERT